

### ACTUALISATION DES MESURES DU GOUVERNEMENT

#### SOMMAIRE

**PARTIE 1 : MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES RESTAURANTS, CAFÉS, HÔTELS, DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL, DU SPORT ET DE LA CULTURE p. 2**

**PARTIE 2 : PRATICIENS ET MÉDECINS  
« CALIPSO-AMELIPRO COMPENSATION PERTE COVID »  
p. 4**

**PARTIE 3 : RECONDUCTION DES POSSIBILITÉS DE REPORT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES AU MOIS DE MAI p. 6**

**PARTIE 4 : LIENS POUR ACCÉDER AUX DEMANDES D'AIDES p. 7**

## **PARTIE 1 : MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES RESTAURANTS, CAFÉS, HÔTELS, DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL, DU SPORT ET DE LA CULTURE**

**1** - La possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité pour ces secteurs.

**2** - Le fonds de solidarité restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront reconduites et élargies aux entreprises des secteurs concernés.

**3** - Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

**4** - Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

**5 - Prêt TOURISME**, lancé en partenariat avec la Banque des Territoires, de 50 000 à 1 000 000 euros destinés aux acteurs du secteur du tourisme dans son ensemble :

### **LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES**

Les TPE-PME de :

- l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement),
- de la restauration,
- du bien-être (thalassothérapie et thermalisme),
- du voyage et des transports touristiques,
- des villages vacances,
- des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs,
- d'une manière générale, l'ensemble des solutions participant à la nouvelle économie du secteur.

## **DÉPENSES FINANCÉES**

**Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.

**Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement.

**Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers... et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale.

**Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

**Montant** : De 50 000 à 1 000 000 €.

**Garantie** : Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

**Durée** : De 2 à 10 ans.

**Partenariat financier** : Le Prêt Tourisme doit obligatoirement être associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1.

**6** - Pour le fonds d'urgence **hébergements touristiques** (aide régionale forfaitaire de 3 000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique –sous conditions) : les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr) entre le 1er mai et le 31 mai.

Contact : [tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr](mailto:tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr).

**7** - Pour le **fonds urgence évènementiel** (aide régionale forfaitaire de 5 000 € sous conditions), les dossiers de demande sont à transmettre par email entre le 1er mai et le 31 mai à l'adresse suivante : [evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr](mailto:evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr). Pièces à fournir : formulaire de demande d'aide (à télécharger sur le site à partir du 1er mai), un extrait k-bis et un RIB.

## **PARTIE 2 : PRATICIENS ET MÉDECINS**

### **« CALIPSO-AMELIPRO COMPENSATION PERTE COVID »**

1 - Un nouveau service est mis à disposition des professionnels de santé, dans le cadre du dispositif de soutien aux professionnels de santé libéraux mis en place pendant la crise covid-19. Ce service permet aux professionnels d'estimer un montant théorique de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre, et de demander un acompte sur la base de l'estimation réalisée.

#### **ACCÈS AU SERVICE**

Vous pouvez vous connecter à votre compte amelipro par identifiant / mot de passe.

Un nouveau lien « Compensation perte d'activité » est visible au niveau du bloc « activités » et vous permet d'accéder au service.

Le service est ouvert aux professionnels de santé conventionnés suivants :

- Médecins (généralistes et spécialistes)
- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Pharmaciens

Si vous avez plusieurs cabinets, vous devrez faire la déclaration au titre du cabinet principal, et le contenu de la déclaration regroupera les données de tous vos cabinets.

En résumé, **l'assurance maladie versera une aide économique différentielle**, tenant compte des revenus perçus pendant la période de confinement, et **permettant de couvrir le niveau moyen des charges fixes supportées par chaque professionnel**.

Cette aide tiendra compte des éventuelles aides perçues par les professionnels au titre d'autres dispositifs (ex. chômage partiel des salariés ou recours au fonds de solidarité) et sera **versée sous forme d'un acompte dès le début du mois de mai, calculé sur la base des informations que les professionnels pourront renseigner en ligne sur le portail AmeliPro à partir du jeudi 30 avril 2020**.

L'acompte **donnera lieu à régularisation une fois connues définitivement les pertes d'activité subies au cours de la crise**.

## 2 - TVA 5.5% vente protection masque

Application du taux réduit de TVA de 5.5% sur les ventes de masques, tenues de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du COVID-19.

## 3 - Plateformes pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection

### a) STOPCOVID19.fr

Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les besoins en gel hydro-alcoolique, masques de protection et autres équipements de protection ou de désinfection ont très fortement augmenté.

Accéder à la plateforme : <https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
L'État  
Partenariat

**STOP COVID19.FR**  
Powered by MIRAKL

### STOPCOVID19.fr : une plateforme pour faciliter l'accès aux produits et équipements de protection

**Pourquoi la plateforme STOPCOVID19.fr ?**

Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les besoins en gel hydro-alcoolique, masques de protection et autres équipements de protection ou de désinfection ont très fortement augmenté. Pour faciliter l'approvisionnement et la distribution de ces produits, l'entreprise française **Mirakl**, spécialisée dans les solutions de places de marchés, a lancé le 24 mars 2020, avec le soutien de la Direction générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances la plateforme **STOPCOVID19.fr**, qui permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs de ces équipements.

**Qui peut s'inscrire sur la plateforme ?**

STOPCOVID19.fr est une plateforme B2B, exclusivement destinée aux professionnels. Elle permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériels de protection, ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le Covid-19. Les demandes des professionnels de santé sont traitées en priorité mais toutes les demandes de clients ont bien entendu vocation à être traitées. Cette plateforme permet aussi de favoriser la rencontre entre les fabricants de gel hydro-alcoolique et les fournisseurs de matières premières, de contenants ou encore avec des réseaux de logistique et de distribution.

**Quels sont les produits concernés ?**

- Gels et solutions hydro-alcooliques (GHA/SHA) ;
- Matières premières nécessaires à la fabrication de GHA/SHA et contenants pour GHA/SHA ;
- Masques de protection : masques alternatifs de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel, masques importés ;
- Autres équipements de protection ou de désinfection.

**Comment s'inscrire ?**

Les clients et les vendeurs peuvent créer leur compte et bénéficier d'un accompagnement personnalisé proposé par Mirakl via ce [formulaire de contact](#).

**Accéder à la plateforme : [www.stopcovid19.fr](http://www.stopcovid19.fr)**

\*Engagé avec détermination dans ce projet, Mirakl a mis à disposition et adapté sa solution technologique à titre gracieux et prend en charge les frais de fonctionnement de la plateforme.

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

### b) Plateforme « economie.gouv » de commercialisation et de distribution de masques pour les entreprises

Le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés, en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables.

Accéder à la plateforme (à partir du 2 mai) : <https://masques-pme.laposte.fr>

## **PARTIE 3 : RECONDUCTION DES POSSIBILITÉS DE REPORT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES AU MOIS DE MAI**

### **NOUVELLE POSSIBILITÉ DE REPORT POUR LES ÉCHÉANCES SOCIALES DU MOIS MAI**

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le report de paiement des cotisations et contributions sociales sera prolongé au mois de mai pour toutes les entreprises en difficulté, y compris les micro-entrepreneurs et les exploitants du régime agricole.

Dans le contexte actuel, où l'action de l'État est particulièrement sollicitée, les entreprises sont toutefois invitées à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

### **COMMENT FAIRE POUR REPORTER SES ÉCHÉANCES SOCIALES DU MOIS DE MAI ?**

#### **Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés**

Aucune démarche préalable à effectuer : les reports de paiement des cotisations et contributions sociales seront automatiquement accordés pour les échéances du 5 et du 15 mai.

#### **Pour les indépendants**

Les indépendants s'acquittant de leurs cotisations sur une base mensuelle ou trimestrielle bénéficieront également de ce report automatique : les échéances des 5 et 20 mai ne seront pas prélevées.

### Pour les employeurs et exploitants du régime agricole

Les mêmes modalités de report sont applicables pour les employeurs et exploitants du régime agricole en mai ainsi que pour la totalité des employeurs en paiement mensuel acquittant les cotisations de retraite complémentaire le 25 mai.

## **PARTIE 4 : LIENS POUR ACCÉDER AUX DEMANDES D'AIDES**

**1 - Le lien pour le dépôt de la demande de subvention de 2 000 € à 5 000 € au titre du Fonds de solidarité national – volet 2 :** <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>. Pour toutes questions relatives au dépôt des demandes en ligne, numéro d'appel : 03 81 61 62 00 ou [fsn@bourgognefranche-comte.fr](mailto:fsn@bourgognefranche-comte.fr).

**2 - Concernant le Fonds de solidarité territorial :** aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités. Lien pour le dépôt des dossiers : <https://fonds-solidarite-territorial.bourgognefranche-comte.fr/aides>.